

Circulaire n° NOR INTK 12 191 85 SEC du 28/11/12		
Dispositif	Conditions	Référence à la circulaire
Entrée en vigueur de cette circulaire	à compter du 3 décembre 2012	§ 1. Page 2
Réception des dossiers	En situation irrégulière, y compris ceux ayant eu précédemment un refus de TS une décision de refus de séjour, une OQTF (même si confirmée par le TA ou CAA.	§ 1.1. Page 2
Domicile/Domiciliation	y compris domiciliation	§ 1.2. Page 3
Réexamen de dossiers	Si « éléments d'information suffisants ((nom, adresse, justificatifs de motifs d'admission au séjour)	§1.3. Page 3
Accueil au guichet	Pour faire face aux demandes, les préfectures sont autoriser à recourir à des vacataires ainsi qu'à des heures supplémentaires	§ 1.5. Pages 3 et 4
TS Vie Privé et Familiale « Parents d'enfants scolarisés »	<p><u>Critères cumulatifs :</u></p> Si « installation durable du demandeur sur le territoire français, qui ne pourra être qu'exceptionnellement inférieure à 5 ans » Et si Si « un ou plusieurs enfants scolarisés »... « en cours à la date du dépôt de la demande d'admission.. »	§ 2.1.1. Pages 4 et 5
TS Vie Privé et Familiale « conjoints d'étrangers en situation régulière »	Si « vie privée et familiale sur le territoire français suffisamment <i>stable, ancienne et intense</i> » De manière indicative : « une durée de cinq ans de présence en France et une durée de 18 mois de vie commune ». « Critère d'insertion par la maîtrise élémentaire de la langue.. »	§ 2.1.2. Page 5
TS Vie Privé et Familiale « mineurs devenus majeurs »	Si « mineur devenu majeur dispose de l'ensemble de sa famille proche en France, en situation régulière » Si « au moins deux ans de présence en France à la date de leur dix-huitième anniversaire et, d'autre part, d'un parcours scolaire <i>assidu et sérieux</i> »	§ 2.1.3. Pages 5 et 6
TS au titre de « motifs exceptionnels et de considérations humanitaires. »	Si « talent exceptionnel ou de services rendus à la collectivité » Si « circonstances humanitaires particulières » Autres situations : « victimes de violences conjugales, qu'elles bénéficient ou non d'une ordonnance de protection » « victimes de la traite des êtres humains... »	§ 2.1.4. Page 7

Dispositif	Conditions	Référence à la circulaire
TS Salarié	Si « un contrat de travail ou d'une promesse d'embauche ... et l'engagement de versement de la taxe versée au profit de l'OFII » Et si « une ancienneté de travail de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois ou de 30 mois, consécutifs ou non,	§ 2.2.1. Page 8
	<u>Demande autorisation de travail :</u> Si CDI ou CDD « égal ou supérieur à 6 mois » « La situation de l'emploi ne sera pas opposée aux demandeurs qui remplissent l'ensemble de ces critères » « Critère d'adéquation entre, d'une part, la qualification et l'expér	§ 2.2.2. Pages 8 et 9
TS salarié (cas particuliers)	Si « durée de présence ...de l'ordre de 7 ans <i>par exemple</i> , et versement effectif de salaires attestant une activité professionnelle égale ou supérieure à 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années, mais ne présente ni contrat de travail,	§ 2.2.3. Pages 9 et 10
	<u>Demande autorisation de travail :</u> « soit d'un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice ; » « soit de l'engagement d'une entreprise de travail temporaire (ETT) à fournir un volume de travail garantissant un cumul de missions de	§ 2.2.3. Page 10
Ancienneté de résidence	Recommandé de « 2 preuves certaines par an attestent d'une présence en France » « une absence de courte durée du territoire national peut ne pas faire obstacle à l'admission au séjour » <u>Classification du degré de fiabilité des preuves :</u> - <u>Preuves certaines</u> : documents émanant d'une administration publique : préfecture, service social et sanitaire, : établissement scolaire, juridiction, attestation d'inscription à l'aide médicale d'État, documents URSAFF ou ASSEDIC, avis d'imposition sauf s'il n'indique aucun revenu perçu en France, factures de consultations hospitalières... - <u>Preuves présentant une valeur probante réelle</u> : bulletins de salaire, relevé bancaire présentant des mouvements, certificat médical de médecine de ville ... - <u>Preuves présentant une valeur probante limitée</u> : (enveloppe avec adresse libellée au nom du demandeur du titre de séjour, attestation d'un proche... »	§ 3. Pages 10 et 11
Contacts avec les associations	« Dans un souci de bonne gestion administrative des demandes d'admission exceptionnelle au séjour, vous attacherez une importance particulière aux contacts réguliers avec les organisations syndicales, les organisations d'employeurs et les associations ou collectifs de défense des étrangers reconnus au plan local ou national.	Conclusion Page 12